
Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān (Arabie saoudite) No 1619

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān

Lieu

Secteur de Ḥimā
Région de Najrān
Arabie saoudite

Brève description

Situés dans une zone aride et montagneuse du sud-ouest de l'Arabie saoudite, le bien Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān comprend un ensemble important de représentations d'art rupestre ayant pour thèmes la chasse, la faune, la flore et les modes de vie dont la continuité culturelle depuis la préhistoire, en passant par l'époque médiévale, s'étend presque jusqu'à nos jours, soit sur une période de 7 000 ans. Le bien et sa grande zone tampon sont également riches en ressources archéologiques non fouillées : cairns, structures en pierre, sépultures, éparpillements d'outils en pierre et puits anciens.

Cet emplacement coïncide avec celui du plus ancien poste de péage connu sur une ancienne route caravanière du désert importante, où les puits de Bi'r Ḥimā datent d'au moins 3 000 ans et donnent toujours de l'eau douce. Les caravaniers et les militaires qui ont traversé le désert à différentes époques ont laissé des traces de leurs croyances et traditions sous la forme d'inscriptions et d'écrits sur les rochers aux alentours.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 6 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

8 avril 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 29 septembre 2019.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 septembre 2019 pour lui demander des informations complémentaires sur la justification de l'inscription, l'intégrité et l'authenticité, les facteurs affectant le bien, les délimitations, la conservation, la protection et la gestion, l'interprétation, la présentation et la gestion des visiteurs.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la justification de la proposition d'inscription, les délimitations, la conservation et la protection.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 10 octobre 2019 et le 27 février 2020 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2020

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān est situé dans le sud-ouest de l'Arabie saoudite, sur l'une des anciennes routes caravanières de la péninsule arabique. Les puits de Bi'r Ḥimā constituaient le dernier point d'eau avant la traversée du désert en direction du nord. Les voyageurs, qu'ils soient issus du flux soutenu de caravanes ou des campements militaires, ont laissé une multitude d'inscriptions rupestres et de pétroglyphes. Ces exemples et d'autres plus anciens couvrent une période de 7 000 ans qui s'est prolongée jusqu'aux 30 dernières années, la plupart d'entre eux étant parfaitement conservés. Les inscriptions utilisent différents alphabets, notamment musnad, araméen-nabatéen, sudarabique, thamoudique, grec et arabe.

Aucune fouille archéologique n'a été effectuée au sein du bien proposé pour inscription. Néanmoins, un grand nombre de ressources archéologiques de surface sont présentes au sein du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, notamment des cairns de pierres, des tombes en pierres sèches, de vastes structures de pierres, des éparpillements d'outils en pierre et des tessons de céramique.

Le bien proposé pour inscription est une proposition d'inscription en série composée de six éléments :

Saidah (HIM01) est un affleurement rocheux d'environ 20 mètres de hauteur et 90 mètres de diamètre. Il y a une grande inscription ainsi que 43 inscriptions plus petites sur une partie haute de la falaise. De nombreux pétroglyphes sont situés sur des rochers autour de la base de l'éminence.

Les puits de Himā (HIM02) se composent de deux sites d'inscriptions rupestres situés à proximité des cinq puits anciens de Bi'r Himā. Ces puits sont utilisés depuis au moins 3 000 ans et fournissent toujours de l'eau. Des caravanes et des armées y ont campé pendant une longue période et à différentes époques. Les panneaux rocheux couverts d'inscriptions sont situés à 150 mètres des puits. Des inscriptions de plus de 45 mètres de long s'étendent le long de la base de la falaise. Sept tombes en pierre sont situées au bas de la pente, sous la falaise.

ʿĀn Jamal (JML01) est une arête rocheuse peu élevée, marquée par de très gros blocs angulaires et une falaise verticale. Tous sont densément recouverts de 245 pétroglyphes et de 438 inscriptions. D'après l'étalement de la micro-érosion au sud de l'Arabie saoudite, l'une des inscriptions aurait entre 1 300 et 1 350 ans. La présence la plus récente d'eau de surface a été établie selon les éléments scientifiques relatifs à ʿĀn Jamal. Cela donne une estimation de la durée de l'abaissement progressif de l'aquifère menant à la phase finale de désertification de la région. Un poste de péage pour les caravanes existait autrefois à ʿĀn Jamal.

Dhibāh 1 (DBA01) est une série de gros blocs rocheux au pied d'une montagne qui s'étend d'est en ouest sur 2,5 kilomètres. Elle se compose de plusieurs panneaux d'art rupestre et constitue l'un des dix sites de l'ensemble Dhibāh. Elle comprend les représentations supposées de trois ou quatre éléphants. Étant donné que cet animal n'existait pas dans la péninsule arabique, un certain nombre d'interprétations de chercheurs ont été envisagées concernant ces représentations.

Minshaf 2 (IBD02) est un ensemble de sites situé à 3,5 kilomètres à l'est de Dhibāh 1. Ses caractéristiques principales sont de grandes représentations de bovidés avec l'intérieur des corps minutieusement décoré. Les marquages sont généralement associés aux représentations néolithiques de bovins dans le nord de l'Arabie saoudite.

Najd Khayrān (SAD07) se situe immédiatement au nord et le long de l'oued Saad. Il est situé au pied d'une falaise sinueuse, comportant des milliers de pétroglyphes sur sa paroi et sur de grands blocs de grès en contrebas. Un énorme bloc situé devant la « cascade » présente sur l'une de ses faces obliques d'apparence métallique quatre « glissières » lisses, ouvrant la porte à différentes interprétations. Parmi les gros blocs rocheux situés à l'est de la « cascade » se trouvent des panneaux de pétroglyphes dont certains

représentent des bovidés et des figures humaines, et dans certains cas des interactions entre eux.

Outre les six éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, 545 sites supplémentaires ont été inventoriés, comprenant des milliers d'exemples d'art et d'inscriptions rupestres, dans l'aire élargie de Himā.

L'histoire du bien proposé pour inscription commence avec la présence d'hominiens du Paléolithique inférieur à ʿĀn Jamal et Sha'ib Hinmat, avec des sites d'occupation remontant à l'Acheuléen, voire avant. Les structures en pierre sont le témoignage de l'occupation humaine au Néolithique. L'occupation continue du bien proposé pour inscription depuis le Néolithique est considérée comme la plus probable, bien qu'elle ne soit pas encore confirmée par les fouilles archéologiques.

L'art rupestre du bien a été pour la première fois porté à l'attention du monde extérieur à la suite d'une expédition belge de 1951-1952 sous les auspices du roi Ibn Séoud. Il a été depuis lors photographié et étudié, même si l'exploration du bien proposé pour inscription et de la zone tampon demeure incomplète. Des spécialistes saoudiens et étrangers ont mené de nombreuses expéditions à Himā pour tenter d'établir une chronologie de l'art rupestre arabe jusqu'à aujourd'hui.

Délimitations

La superficie de la zone des six éléments constitutifs de la proposition d'inscription en série est de 242,17 ha, et celle de la zone tampon unique est de 31 575,83 ha.

Les six éléments constitutifs du bien proposé pour inscription – qui comprennent plus de 100 000 pétroglyphes – englobent les plus grandes et les plus importantes concentrations de sites d'art rupestre et d'inscriptions de la région.

Le plan de gestion du tourisme de 2018 subdivise la zone tampon en une zone « aménagée » comprenant les éléments constitutifs des puits de Himā et de Saidah dans le sud, et une zone « non aménagée » plus grande, au nord, comprenant les quatre autres éléments constitutifs.

En réponse à une demande d'informations complémentaires envoyée par l'ICOMOS en septembre 2019, l'État partie a précisé que la justification de la délimitation des limites du bien proposé pour inscription repose en partie sur l'adoption d'une délimitation clôturée de « zones d'exclusion » établies il y a de nombreuses années. La justification de la définition de la zone tampon est basée sur « l'annexion » maximale de sites d'art rupestre, d'inscriptions et d'ensembles archéologiques au sein de la superficie globale de cette grande zone de patrimoine culturel.

L'État partie indique que la partie occidentale de la zone tampon proposée est limitée en raison de sensibilités parmi les Bédouins. Il espère que la zone tampon pourra être étendue à l'avenir, notamment pour inclure le site de Jabal al-Kawbab.

L'ICOMOS considère que la zone tampon devrait être étendue pour inclure Jabal al-Kawbab et une partie de Jabal al-Qāra, qui sont adjacents à la zone tampon proposée, ajoutant ainsi une zone de collines qui contient de nombreux sites importants. Cette demande a été présentée dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS et l'État partie a accepté cette proposition. Il a indiqué que le délai d'inclusion de ces sites serait de trois à cinq ans, en raison de la documentation et des études détaillées nécessaires.

L'ICOMOS considère qu'il était difficile de confirmer la justification des délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon en l'absence de données documentant tous les sites connus de la région. La liste des 551 sites d'art rupestre et d'inscriptions situés au sein de la zone proposée pour inscription, de la zone tampon et dans la région plus large de Ḥimā, a été fournie dans le cadre des informations complémentaires en février 2020. Cependant, peu d'informations ont été fournies sur les sites situés dans la zone tampon et dans la région plus large.

L'ICOMOS recommande de fournir une carte indiquant l'emplacement précis des sites patrimoniaux inventoriés mentionnés dans la zone proposée pour inscription et la zone tampon.

L'ICOMOS recommande également de poursuivre les recherches, y compris en matière de cartographie, de documentation et d'inventaire des sites situés dans la zone tampon.

L'ICOMOS conclut que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées. L'ICOMOS encourage également l'État partie à faire progresser la recherche archéologique au sein de la zone tampon, et à envisager la possibilité d'étendre le bien à l'avenir, au cas où des informations contribuant à la compréhension du bien seraient mises au jour.

L'ICOMOS considère que le partage de la zone tampon en zones « aménagées » et « non aménagées » n'est pas cohérent, en particulier en ce qui concerne la commune de Ḥimā et les aménagements potentiels à proximité des puits, pétroglyphes et inscriptions de Ḥimā (éléments constitutifs HIM01 et HIM02 du bien proposé pour inscription). Dans les informations complémentaires fournies en février 2020, l'État partie a expliqué que tout développement dans la « zone aménagée » sera soumis à approbation et devra « se conformer aux pratiques architecturales traditionnelles, sans porter atteinte à l'atmosphère visuelle des deux sites principaux ». En ce qui concerne le développement dans la « zone non aménagée », il sera limité aux clôtures, aux chemins, plateformes et barrières pour les visiteurs. Il existe des

campements de tentes bédouines traditionnelles en quelques endroits, mais aucune structure permanente ne sera autorisée.

En outre, la suggestion de l'État partie visant à faire de Najd Khayrān (élément SAD07) une destination touristique semble contradictoire avec la distinction entre zones aménagées et non aménagées dans la zone tampon, car elle se trouve dans la zone « non aménagée ». L'État partie a fourni des éclaircissements en février 2020 : cet aménagement impliquera l'installation d'équipements touristiques minimaux, dont des chemins bétonnés depuis la porte d'entrée jusqu'aux foyers d'art rupestre et éventuellement d'une protection contre le soleil à l'entrée. L'installation d'une tente bédouine à proximité est envisagée, comprenant des toilettes, une cafétéria et un centre de suivi.

L'ICOMOS considère que de plus amples informations sont nécessaires sur la justification du partage de la zone tampon en deux zones. Il semble qu'une partie de la justification concernant la zone aménagée se soit concentrée sur le village de Ḥimā, puisqu'il s'agit de la zone habitée disposant d'un accès au réseau routier régional. Cependant, on ne sait pas exactement où sera situé l'accès à Najd Khayran, et il semblerait que des aménagements routiers soient nécessaires. L'ICOMOS recommande également que l'État partie réalise pour ces projets de développement une étude d'impact sur le patrimoine avant leur mise en œuvre.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon.

Les six éléments constitutifs sont clôturés séparément et l'accès des véhicules est limité, sauf pour les puits de Ḥimā (HIM02), toujours utilisés comme points d'eau par la communauté locale.

Plusieurs sites ont été endommagés par des balles, de gros blocs ayant été utilisés pour le tir à la cible. L'ICOMOS s'est enquis auprès de l'État partie des mesures en place pour empêcher de telles pratiques. L'État partie a indiqué que cette pratique avait pris fin et était dorénavant impossible grâce à la clôture qui ceint chacun des six éléments constitutifs.

L'état de conservation est affecté de manière limitée par la détérioration naturelle : érosion éolienne par le sable de quartz et exfoliation granulaire lente causée par l'élimination naturelle de la silice colloïdale interstitielle par dissolution.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les menaces anthropiques telles que le vandalisme et l'impact du piétinement au pied des parois. Trois sujets en particulier devraient également

être suivis de près : les graffitis, les dommages causés par les balles et les déchets.

Les pressions dues au développement sont limitées à l'augmentation attendue de la fréquentation touristique, ainsi qu'aux infrastructures et aux services dont les visiteurs auront besoin, et à l'expansion potentielle de la commune de Ḥimā à l'avenir.

Parmi les autres facteurs figurent les menaces naturelles telles que l'érosion éolienne et pluviale et les différences de température diurnes. Les catastrophes naturelles peuvent inclure l'activité sismique sur l'axe de la mer Rouge et du golfe d'Aden.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La maîtrise artistique démontrée dans l'art rupestre est exceptionnelle, de nombreux pétroglyphes représentant des chefs-d'œuvre du génie créateur humain.
- Investi des croyances, des préoccupations, des désirs et des priorités de ses créateurs, l'art rupestre représente le précipité culturel subsistant de 300 à 400 générations.
- L'art rupestre et les inscriptions rupestres témoignent d'un important échange de valeurs entre de nombreux groupes ethniques de l'ensemble du Moyen-Orient. Les inscriptions représentent une longue période dans l'évolution des arts monumentaux et de l'écriture, et documentent des systèmes d'écriture qui ont finalement doté le monde d'écritures alphabétiques.
- Le bien porte un témoignage unique sur un certain nombre d'anciennes traditions multimillénaires qui aboutissent à une civilisation toujours vivante actuellement. Il représente une immense bibliothèque à ciel ouvert.
- Les corpus considérables de pétroglyphes et d'inscriptions rupestres constituent des archives exceptionnelles de l'interaction humaine avec un environnement instable. Cette interaction apporte une leçon salutaire pour la société moderne dans son ensemble.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a soulevé le fait que le nom du bien proposé pour inscription, « Arts rupestres culturels à Ḥimā Najran », pouvait être considéré comme restrictif en raison des différents types d'attributs identifiés et du potentiel archéologique. L'État partie a répondu en changeant le nom du bien pour « *Ḥimā Cultural Precinct* ». L'ICOMOS remercie l'État partie pour avoir considéré le changement du nom du bien. En revanche, le terme suggéré de « *precinct* » utilisé en anglais n'apparaît pas approprié pour refléter

l'ensemble des valeurs du bien. L'ICOMOS recommande donc que le nom du bien proposé pour inscription soit modifié pour devenir « *Ḥimā Cultural area* » (« Aire culturelle de Ḥimā »).

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : des comparaisons avec des sites en Arabie saoudite ; avec des sites du Moyen-Orient ; et avec d'autres sites dans le monde entier, y compris des biens du patrimoine mondial et des listes indicatives, tous ayant une association comparable de valeurs et d'attributs.

Les premières comparaisons mentionnent les nombreuses régions d'Arabie Saoudite qui possèdent des concentrations connues d'art rupestre. Une brève analyse souligne les qualités du bien proposé pour inscription, lesquelles sont différentes de celles que l'on rencontre dans l'Art rupestre de la région de Hail en Arabie saoudite (2015, critères (i) et (iii)). Un bref exposé résume l'existence de l'art rupestre et/ou des inscriptions rupestres au Levant, en Turquie, en Jordanie, en Syrie, au Yémen, à Oman, aux Émirats arabes unis, en Irak, en Iran, au Pakistan, en Afghanistan et en Égypte. Seuls quelques sites spécifiques – Belidibi, Kara'In et Öküzlü'In (Turquie), le djebel Akhdar et Dhofar (Oman) – sont mentionnés.

Des commentaires généraux sont fournis sur la nature de l'art rupestre et des sites d'inscriptions rupestres en Chine, en Inde, en Australie et en Europe. Des analyses comparatives générales, brèves mais plus ciblées, sont ensuite effectuées avec neuf biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et un site sur une liste indicative. Parmi ceux-ci figurent Peintures rupestres de la Sierra de San Francisco (Mexique, 1993, critères (i) et (iii)), Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan (Chine, 2016, critères (iii) et (vi)), Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie, 2011, critères (iii), (v) et (vii)), Twyfelfontein ou /Ui-//aes (Namibie, 2007, critères (iii) et (v)) et la zone culturelle Dampier (paysage culturel de Murujuga, Australie, liste indicative).

L'analyse comparative soutient que le bien proposé pour inscription se distingue par sa continuité exceptionnelle, reliant de nombreuses périodes et traditions depuis la préhistoire et le Néolithique jusqu'à une époque très récente ; par sa qualité, sa densité et son état de conservation exceptionnels ; en tant que source ethnographique sur l'art rupestre écrit ; et en tant qu'un des plus grands sites d'art rupestre au monde.

Concernant le choix des éléments qui composent cette proposition d'inscription en série, l'État partie déclare que les six éléments sélectionnés représentent les concentrations les plus importantes et les plus significatives au sein des quelque 550 sites d'art rupestre et d'inscriptions rupestres connus dans la région. La grande majorité des autres sites de gravures rupestres sont inclus dans la zone tampon.

Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de poursuivre l'analyse et l'approfondissement concernant les sites en Arabie saoudite, en particulier avec le site : Art rupestre de la région de Hail, afin de déterminer si et comment le bien proposé pour inscription se distingue ou peut être considéré comme un des meilleurs exemples ou le plus représentatif. L'État partie a soumis des informations complémentaires consolidant l'analyse comparative. L'État partie a conclu que Jubbah et Shuwaymis (2015) comprennent les plus beaux exemples d'art rupestre néolithique connus dans le monde, tandis que le bien proposé pour inscription est un ensemble culturel reliant un vaste corpus d'art rupestre préhistorique et historique, d'inscriptions rupestres et de vestiges archéologiques. Il établit un lien entre le passé lointain et le présent et replace l'identité bédouine dans son contexte historique. Les ensembles de sites de Hail déjà inscrits sur la Liste sont vastes selon les normes internationales, mais ils ne sont certainement pas les plus grands connus dans le pays, ce qui est le cas du bien Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān.

L'ICOMOS note que les gravures rupestres du bien proposé pour inscription diffèrent de celles d'al-Jubba car elles datent à la fois des périodes préislamiques et islamiques. Concernant la période préislamique, elles peuvent être réparties en trois catégories : les gravures réalisées par la population locale composée de bergers itinérants ; celles laissées par les habitants des oasis voisines ; et un nombre important de textes laissés par les caravaniers et les armées de passage à Ḥimā. Le bien comprend une accumulation considérable de textes historiques qui permet d'émettre l'hypothèse que Ḥimā était le grand marché du Sud où se formaient les caravanes. Il faut ajouter que, par rapport à al-Jubba, Ḥimā se situe dans une sphère culturelle différente, celle des civilisations du sud-ouest de la péninsule, dites « sud-arabes », dont les exemples les plus connus sont les royaumes de Saba et Himyar.

Quant à la sélection interne des sites, les éléments constitutifs retenus ont été choisis sur la base de leur importance historique et du fait qu'ils sont des exemples relativement accessibles et représentatifs du corpus global. Les zones situées dans la zone tampon sont peu accessibles. Jabal Qara et Jabal al-Kawbab restent peu explorés.

L'ICOMOS est satisfait des informations complémentaires et des comparaisons fournies, et considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), et (v).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre visuellement remarquable, qui a été créé à l'aide de simples marteaux de pierre, comprend des chefs-d'œuvre du génie créateur humain qui expriment les croyances, les préoccupations, les désirs et les priorités de plus de 300 générations.

L'ICOMOS considère que les sites d'art rupestre du bien proposé pour inscription, malgré leur importance et la qualité de leur exécution, ne sont pas exceptionnels, du point de vue de leurs cadres visuels, des techniques employées ou des sujets traités.

L'ICOMOS considère que le critère (i) n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre et les inscriptions reflètent un important échange de valeurs impliquant de multiples groupes ethnoculturels provenant de nombreuses régions du Moyen-Orient dont les caravanes s'arrêtaient aux puits de Ḥimā. Les inscriptions qu'ils ont laissées représentent une longue période dans le développement des arts monumentaux et de l'écriture.

L'ICOMOS considère que pour répondre à cette considération, il est nécessaire de démontrer comment le bien a absorbé des idées venues d'ailleurs ou a influencé d'autres régions. Il n'est pas aisé de justifier ce critère, à moins de disposer d'informations suffisantes sur le contexte culturel/ethnologique ou de pouvoir faire des comparaisons stylistiques (ou thématiques) avec d'autres sites d'art rupestre dans des zones plus ou moins éloignées.

L'ICOMOS considère que les informations disponibles ne suffisent pas à documenter la façon dont le bien exprime un échange d'influences considérable au regard des marques de croyances et de traditions laissées par des personnes originaires de différentes parties de cette région ou qui l'ont traversée.

L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante, ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est un témoignage unique d'un certain nombre de traditions anciennes sur plusieurs millénaires, du Néolithique à nos jours, qui retrace l'histoire du peuple arabe plus efficacement que tout autre lieu et représente donc une immense bibliothèque à ciel ouvert de cette histoire.

L'ICOMOS considère que le bien apporte un témoignage exceptionnel sur une longue série de traditions culturelles, sans doute du Paléolithique et au moins du Néolithique, qui ont eu cours de cette époque. Des hommes sont passés par là, ont laissé une trace intacte de leur présence et de leur passage sous la forme d'inscriptions et de sites d'art rupestre, les premières décrivant dans certains cas leur contexte et cadre de vie, les thèmes de l'art rupestre traduisant le caractère changeant de l'environnement et la manière dont ils s'y sont adaptés.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'énorme collection de pétroglyphes et d'inscriptions rupestres représente une documentation exceptionnelle de l'interaction humaine avec un environnement instable ayant subi des fluctuations irréversibles du climat et du niveau des aquifères. Cette interaction apporte une leçon utile à la société moderne.

L'ICOMOS considère que l'interprétation de ce critère par l'État partie n'est pas celle qui est généralement utilisée pour le justifier. Par ailleurs, une partie des arguments avancés pour justifier ce critère sont similaires à ceux reconnus par le critère (iii).

L'ICOMOS considère que le critère (v) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii) et que les critères (i), (ii) et (v) n'ont pas été justifiés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les six éléments constitutifs du bien proposé pour inscription – qui comprennent plus de 100 000 pétroglyphes – englobent les plus grandes et les plus importantes concentrations de sites d'art

rupestre et d'inscriptions de la région, et leur superficie est donc appropriée pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle proposée. La grande majorité des autres sites de gravures rupestres est incluse dans la zone tampon.

Le bien proposé pour inscription est exempt de tout développement, à l'exception des équipements de protection du site et de la petite localité de Ḥimā (qui occupe environ 1,1 % de la superficie totale du bien), la route d'accès qui y mène et un pylône de communication sur une colline proche. Les ressources archéologiques du bien proposé pour inscription restent presque totalement intactes.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été démontrée ; et que l'intégrité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

L'ensemble des sites d'art rupestre et des inscriptions du bien proposé pour inscription ont conservé leurs situations, cadres et substance d'origine, ainsi que leur forme et conception pour la grande majorité d'entre eux. Leur fonction a également été conservée dans une certaine mesure : ils ont une valeur sociale et communautaire pour les Bédouins locaux qui vivent et font paître leur bétail dans la région et qui considèrent l'art rupestre comme faisant partie de leur propre patrimoine.

L'authenticité des pétroglyphes ressort clairement de leur patine, de leur état d'érosion et des fractures dans les panneaux rocheux qui ont servi à déterminer la datation ultérieure des images. D'autres travaux scientifiques ainsi que des similitudes stylistiques avec l'art rupestre saoudien présent en d'autres lieux et daté de manière absolue, confirment également leur authenticité.

Certaines gravures ont été « rafraîchies » avec le remaniement de certaines parties. Cependant, la plupart de ces interventions ont été réalisées dans l'Antiquité et peuvent être considérées comme contribuant à l'authenticité du bien, car elles témoignent de l'importance de ces représentations dans la vie des populations. Dans quelques cas, le « rafraîchissement » est moins nettement lié à la pratique rituelle et pourrait être attribué à un vandalisme plus récent. Cependant, de tels dommages ont un impact minime sur la nature ancienne et authentique de l'art rupestre dans son ensemble.

Les inscriptions rupestres sont plus nettes et plus éclatantes que la plupart des œuvres d'art rupestre. Plusieurs types d'écritures sont reconnaissables, les plus anciennes étant plus patinées. Certaines des inscriptions décrivent des événements qui se sont produits à des dates connues.

L'emplacement, la largeur et la profondeur des puits de Bi'r Himā sont d'origine, mais le mur en surface qui assure la sécurité a été construit récemment. Le réseau de canaux reliant les cinq puits anciens est une restauration récente. L'État partie indique que l'ajout de murs et la restauration des canaux sont réversibles.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble ont été remplies ; et que les conditions d'authenticité des éléments individuels qui composent la série ont été remplies.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de la série dans son ensemble ont été remplies, et que les conditions d'intégrité des éléments individuels qui composent la série ont été remplies ; et que les conditions d'authenticité de la série dans son ensemble et des éléments individuels ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

L'analyse comparative permet d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien proposé pour inscription répond au critère (iii). Les critères (i), (ii) et (v) n'ont pas été justifiés.

Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité pour les éléments individuels qui composent la série, et pour la série dans son ensemble.

Attributs

Le dossier de proposition d'inscription ne présente pas de façon claire et détaillée l'éventail complet des attributs pertinents pour la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS considère que les principaux attributs du bien Arts rupestres culturels de Himā Najrān comprennent l'art rupestre, les inscriptions rupestres, les cinq puits de Bi'r Himā et leur environnement associé, les ressources archéologiques en surface et souterraines, l'environnement naturel, y compris les panneaux rocheux, les affleurements rocheux, les parois des falaises, les crêtes et les gros rochers, ainsi que le cadre paysager, lequel est globalement exempt de développement.

L'ICOMOS considère que l'identification des attributs devrait être plus détaillée afin de constituer une base solide pour la gestion du bien.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Au sein de l'élément des puits de Himā de la proposition d'inscription en série (HIM02), les parties en surface des puits de Bi'r Himā ont été construites grâce à un usage abondant de mortier de ciment. Il existe aussi des passerelles aménagées entre les puits qui ne semblent pas nécessaires. Un hangar et une pompe à eau

moderne sont également situés à proximité. Le retrait soigneux des passerelles et du mortier de ciment a été identifié comme une action urgente à mener dans le plan d'action du plan de gestion.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la manière dont l'État partie abordera à l'avenir la question du mur en surface pour les puits et les canaux. L'État partie a répondu que la nouvelle structure en béton autour des puits et des canaux sera retirée si l'ICOMOS le conseille. L'ICOMOS considère qu'une reconstruction soignée et documentée fondée sur la recherche historique est nécessaire plutôt que le retrait et le rétablissement de l'état antérieur. Une expertise devrait être commandée pour effectuer des recommandations sur l'opportunité et la manière de restaurer le tissu originel des parties supérieures des puits et des canaux.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les mesures de conservation en place pour les sites situés dans la zone tampon, les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription étant protégés par des clôtures. L'État partie a répondu que des gardes issus de la population locale sont basés au centre d'information pour assurer la protection des sites et que d'autres gardes seront employés et seront basés dans une future tente bédouine proche du site de Najd al-Khayran.

L'ICOMOS note l'absence de stratégie de conservation pour l'ensemble du bien et de sa zone tampon, et considère qu'une stratégie de conservation, intégrée dans le plan de gestion, devrait être établie et mise en œuvre.

Suivi

Il n'y a pas de suivi ou de rapport sur l'état précis du bien proposé pour inscription. L'État partie indique que l'inscription du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial donnerait une forte impulsion à l'introduction de telles pratiques en Arabie saoudite.

Seul un exemple théorique de programme de suivi a été fourni dans le dossier de proposition d'inscription. Il est prévu qu'un futur programme de suivi prenne en compte les principales caractéristiques des six éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. Il visera à suivre leur état de conservation, notamment en ce qui concerne la détérioration naturelle et l'augmentation prévue de la fréquentation.

Selon l'État partie, des stations de suivi représentatives seront établies au sein des six éléments du site car il est impossible de suivre individuellement les dizaines de milliers de pétroglyphes et d'inscriptions dans l'ensemble du site. Le plan d'action du plan de gestion prévoit l'utilisation d'une plateforme SIG pour suivre régulièrement l'état des sites.

L'ICOMOS considère qu'un programme de suivi opérationnel est essentiel, comprenant un ensemble complet d'indicateurs principaux mesurables sur l'état de conservation de toute la gamme des attributs identifiés qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée, ainsi que des menaces identifiées. Il doit également indiquer la périodicité des contrôles et l'identité des autorités responsables.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant le calendrier de mise en place des stations de suivi et le lancement du programme de suivi. L'État partie a répondu qu'une station de suivi est déjà opérationnelle au centre d'information et qu'il est prévu d'établir un deuxième centre de suivi dans une grande tente bédouine à proximité et en dehors du site de Najd al-Khayran. Ce centre comprendra une cafétéria, des toilettes et une aire de repos. L'État partie précise que cela peut être réalisé en quelques mois, une fois la décision prise.

L'ICOMOS note que le bureau de la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national à Najrān n'a pas accès aux dossiers d'inventaire des sites. Ces dossiers pourraient servir de base au programme de suivi. De plus, l'ICOMOS note que le suivi devrait être effectué par du personnel formé en archéologie, en conservation de l'art rupestre et en gestion du patrimoine, et a demandé dans son rapport intermédiaire des informations sur le calendrier de leur recrutement. L'État partie a répondu que toutes les données sont classées et disponibles à Riyad et dans les bureaux de la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national à Najran.

L'ICOMOS considère que le calendrier de recrutement du personnel spécialisé approprié en archéologie, gestion et conservation du patrimoine n'est pas clair. Il s'agit d'une question cruciale pour la mise en place d'un système de gestion et d'un programme de suivi, qui nécessite une clarification et l'engagement de ressources (tout comme l'achèvement et la mise en service de la base de données numérique).

L'ICOMOS considère qu'un programme de conservation devrait être conçu et mis en œuvre, et que du personnel spécialisé devrait être recruté. L'ICOMOS considère également qu'un programme de suivi doit être établi avec des indicateurs principaux mesurables, une périodicité et des autorités responsables identifiées.

5 Protection et gestion

Documentation

Selon le dossier de proposition d'inscription, un grand nombre d'œuvres d'art rupestre et d'inscriptions du bien proposé pour inscription sont documentées. L'État partie indique que toutes les archives, avec les photographies originales, les cartes et d'autres formes

de données, sont conservées au Centre d'étude et de fouilles, et qu'une version numérique des documents est disponible sur les sites web du Musée national et de la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine.

L'ICOMOS considère qu'il est de la plus haute importance que le bureau de la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national à Najrān maintienne et rende accessible au personnel du site une base de données rassemblant les informations pertinentes pour tous les sites inventoriés au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, y compris les fiches d'enregistrement du site (panneau par panneau), les rapports sur l'état passé, les interventions de conservation antérieures et toutes les photographies prises du site depuis son premier enregistrement.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur cette question, en particulier sur la structure de la base de données à développer et un calendrier détaillé pour son achèvement. L'État partie a répondu en fournissant le modèle des fiches descriptives du site ainsi que quelques exemplaires remplis. Toutefois, la structure de la base de données n'a pas été soumise avec les informations complémentaires.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon sont la propriété du gouvernement de l'Arabie saoudite. Ils sont gérés et protégés par la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national.

L'art rupestre et les inscriptions au sein du bien proposé pour inscription sont protégés en tant que monument archéologique par le décret royal n° M/26 du 23/06/1392H (1972) ; par la loi sur les antiquités, révisée et modifiée par le décret royal n° M/3 en tant que loi sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain (2015), qui a formé la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national ; et par la résolution du Conseil des ministres n° 78 du 16/3/1429H (2008), qui a intégré le Département des antiquités et des musées dans la Commission suprême du tourisme et finalement dans la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national, dont il fait désormais partie.

Le bien proposé pour inscription est protégé au plus haut niveau au sein de sa juridiction.

Concernant la protection physique, l'ICOMOS a noté que trois des éléments constitutifs sont clôturés et équipés d'une signalisation, et que la clôture des trois autres est prévue. L'ICOMOS a demandé dans sa première lettre des informations sur l'état des clôtures des autres éléments. L'État partie a répondu que toutes les clôtures avaient été mises en place avec un contrôle d'accès.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des clarifications supplémentaires sur la stratégie de protection des sites situés au sein de la zone tampon, notamment en ce qui concerne les plans d'accessibilité touristique qui sont exposés dans le plan de gestion du tourisme. L'État partie a répondu que les gardes sont issus de la population locale et sont basés au centre d'information, et que d'autres gardes seront employés et seront basés dans la tente bédouine proposée.

Système de gestion

Le bien proposé pour inscription est géré par la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national par l'intermédiaire de son bureau à Najrân. Le bureau de Najrân travaille sous la direction du siège de la Commission à Riyad.

Le plan de gestion de 2018 pour le bien proposé pour inscription comporte quatre objectifs de gestion :

- 1) Protéger l'art rupestre et les sites d'inscriptions ;
- 2) Faire mieux comprendre et apprécier les sites ;
- 3) Améliorer l'expérience des visiteurs ; et
- 4) Concrétiser le potentiel des sites pour favoriser le tourisme et le développement social de la région.

Le plan de gestion comprend également un plan d'action, hiérarchisé en quatre catégories : actions urgentes et prioritaires (2019) ; actions essentielles (2020-2022) ; actions nécessaires mais non urgentes (2020-2024) ; et actions souhaitables (2021-2028). Les actions comprennent le renforcement des ressources et des capacités du bureau de Najrân, et la protection complète des « zones principales » du bien proposé pour inscription (action prioritaire) ; l'élaboration d'un plan de préparation aux risques, la mise en œuvre d'un plan de suivi du patrimoine mondial et l'adoption d'un plan d'interprétation intégré (essentiel) ; la création d'un centre de recherche sur l'art rupestre (nécessaire) ; et la réévaluation du bien proposé pour inscription et des délimitations de la zone tampon (souhaitable).

L'ICOMOS a demandé dans sa première lettre des informations à l'État partie sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion, mais aucune information n'a été fournie.

L'ICOMOS a également noté que le terme « hima » fait référence à un système traditionnel de protection et de gestion, et a demandé à l'État partie dans sa première lettre si l'utilisation de ce terme dans le nom du bien fait référence à cette tradition, et si oui, comment elle s'applique au bien proposé pour inscription. L'État partie a répondu en octobre 2019 que grâce au système hima, les populations locales sont impliquées dans la gestion des visiteurs du bien proposé pour inscription, ce qui renforce l'économie locale. Aucune information n'a été fournie en ce qui concerne l'utilisation de ce terme dans le nom du bien.

L'ICOMOS a en outre demandé dans son rapport intermédiaire des informations pour savoir si les tribus bédouines locales pratiquaient le système traditionnel *hima* et s'il était possible de l'inclure dans le plan de gestion du bien et de la zone tampon. L'État partie a répondu que les Bédouins locaux sont pleinement conscients de l'importance des sites et qu'ils en prennent soin, et que c'est en ce sens que le système traditionnel de garde a été intégré dans le plan de gestion.

Le gouvernement a alloué des fonds pour la période actuelle (2018) de trois ans à hauteur d'environ un milliard de riyals saoudiens. Il est fait appel à une assistance technique externe sous-traitée en cas de besoin. La collaboration avec les missions étrangères offre un concours et un soutien scientifiques et techniques au personnel de la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national.

L'ICOMOS note que le plan de gestion prévoit un accès limité à certains sites importants, mais que le plan de gestion du tourisme propose des itinéraires potentiels de visites guidées en véhicule tout-terrain. Cette contradiction a été soulevée dans son rapport intermédiaire, et l'État partie a répondu que l'accès des touristes au-delà des sites principaux qui est mentionné dans le plan de gestion du tourisme est une proposition provisoire et non un plan ferme. En outre, le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion ont la priorité sur les considérations touristiques. L'État partie a suggéré que si cette proposition provisoire devait entraver l'inscription potentielle, elle serait alors retirée.

L'ICOMOS note que le personnel du bureau de la Commission à Najrân est bien formé pour certains aspects de la gestion du bien proposé pour inscription, bien que des capacités supplémentaires soient nécessaires avec des spécialisations en archéologie, gestion du patrimoine, art rupestre et conservation de l'art rupestre. L'État partie a soumis des informations complémentaires indiquant que le département d'archéologie de l'université de Najrân va créer un centre d'art rupestre et que des chercheurs saoudiens en art rupestre basés à Riyad pourraient être employés. Actuellement, une équipe française du CNRS et de l'université de Paris étudie et documente les sites au sein du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS considère également qu'une stratégie de gestion de la conservation devrait être conçue, mise en œuvre et intégrée dans le plan de gestion du bien proposé pour inscription.

Gestion des visiteurs

Najrân, située à environ 120 kilomètres au sud du bien en voiture, est la ville la plus proche du bien proposé pour inscription et constitue le point d'accès pour les visiteurs extérieurs à la région. Elle est reliée à Riyad par une autoroute et dispose d'un aéroport et de diverses installations pour les visiteurs. Un nouveau

grand musée régional est en cours d'achèvement à Najrān. Il comprendra des expositions sur les sites d'art et d'inscriptions rupestres de Ḥimā et servira de porte d'entrée au bien proposé pour inscription. Dans sa première lettre, l'ICOMOS a demandé des informations sur le statut de ce musée. L'État partie a répondu en octobre 2019 que le musée était presque terminé et qu'il ouvrirait ses portes dans quelques mois.

Un centre local d'accueil des visiteurs du bien a été créé dans la petite commune de Ḥimā en 2017. Il a servi de base pour les chercheurs et sera adapté pour inclure une billetterie, des toilettes, des équipements de premiers secours et de sauvetage. Il servira également de base pour les gardes et les guides qui accompagneront les visiteurs dans les parties accessibles du bien.

Un plan de gestion du tourisme (2018) a été soumis avec le dossier de proposition d'inscription, décrivant la vision du tourisme pour la région de Najrān, les zones de développement touristique proposées et un plan directeur stratégique pour le tourisme. Il existe cependant des contradictions entre le plan touristique et le plan de gestion, comme la possibilité décrite dans le plan touristique de faire de Najd Khayrān (élément SAD07) une destination touristique alors qu'elle se trouve dans la zone « non aménagée » selon le dossier de proposition d'inscription. L'État partie a soumis des informations complémentaires indiquant que les aménagements proposés consisteront en une grande tente bédouine traditionnelle située à proximité et en dehors du site de Najd al-Khayran, qui comprendra une cafétéria, des toilettes et une aire de repos. L'État partie a également déclaré que l'accès des touristes au-delà des quatre sites proposés pour inscription, mentionné dans le plan de gestion du tourisme, est une proposition provisoire et non un plan ferme. Le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion ont la priorité sur les considérations touristiques.

Implication des communautés

La communauté locale est pleinement consciente de la proposition d'inscription et a été consultée tout au long du processus. Elle soutient fermement la proposition d'inscription, ainsi que l'ont exprimé les chefs de famille.

Trois membres de la communauté de Ḥimā sont employés par la Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national pour gérer l'ensemble de Ḥimā, qui comprend un établissement de recherche et deux salles de réception séparées. Ces membres reçoivent les visiteurs et font office de gardiens de l'ensemble du bien proposé pour inscription, empêchant toute visite non autorisée. Cette démarche engage positivement la communauté locale dans la gestion du bien et garantit son soutien. Il est prévu que le nombre de gardiens employés issus de la communauté locale augmente avec celui des visiteurs.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Pour un suivi, une conservation, une protection et une gestion efficaces du bien, il est essentiel qu'une base de données comprenant les informations pertinentes de tous les sites inventoriés au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon soit maintenue et rendue accessible au personnel associé au site.

La protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée.

Le plan de gestion (2018) semble approprié, avec un ensemble clair d'objectifs et de responsabilités, bien qu'il existe un besoin en personnel spécialisé. Le plan de gestion du tourisme (2018) aborde la croissance touristique éventuelle d'une manière raisonnable et pratique. Toutefois, certaines contradictions entre le plan de gestion et le plan de gestion du tourisme requièrent une attention particulière, en particulier la suggestion de développer une destination touristique dans la zone « non aménagée ».

L'ICOMOS considère également qu'une stratégie de gestion de la conservation devrait être conçue, mise en œuvre et intégrée dans le plan de gestion du bien proposé pour inscription.

Le renforcement des capacités est nécessaire dans les domaines de l'archéologie, de la gestion du patrimoine et de la conservation de l'art rupestre afin de mettre en œuvre les plans et programmes de suivi, de conservation et de gestion.

L'ICOMOS considère qu'une base de données complète des archives du site, accessible en interne, est nécessaire, que le plan de gestion et le plan de gestion du tourisme doivent être totalement harmonisés, qu'une stratégie de gestion de la conservation doit être établie et que les capacités doivent être renforcées dans les domaines de l'archéologie, de la gestion du patrimoine et de la conservation de l'art rupestre.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que les six éléments constitutifs du bien Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān – une zone connue pour la qualité et la densité de son art rupestre et de ses inscriptions rupestres – comprennent des représentations exceptionnelles réalisées sur une période de 7 000 ans et des inscriptions exprimant les interactions humaines, les croyances, les traditions et les relations avec un environnement difficile.

L'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription répond au critère (iii). Les critères (i), (ii) et (v) n'ont pas été justifiés. L'approche en série est justifiée et la sélection des éléments formant la série est appropriée. L'intégrité et l'authenticité de la série dans son ensemble ont été démontrées ; l'intégrité et l'authenticité des éléments individuels qui composent la série ont également été démontrées.

La base de données des informations pertinentes des sites inventoriés de tous les éléments du bien en série proposé pour inscription et de la zone tampon doit être actualisée, complétée et rendue accessible. Une telle base de données est essentielle pour le suivi, la conservation, la protection et la gestion efficaces du bien.

Selon les informations fournies, les délimitations de la zone tampon devraient être élargies pour inclure Jabal al-Kawbab et certaines parties de Jabal al-Qāra, qui comprennent de nombreux sites importants reconnus.

Un programme de conservation globale est nécessaire, et un conservateur d'art rupestre professionnel devrait être engagé sur le site. De plus, un programme de suivi identifiant des indicateurs principaux mesurables, leur périodicité et les autorités responsables doit être créé et mis en œuvre.

La protection juridique du bien proposé pour inscription est appropriée. Le système de gestion n'a été mis en œuvre que récemment mais semble également approprié, bien que du personnel spécialisé soit nécessaire dans des domaines tels que la gestion du patrimoine et la conservation de l'art rupestre. Le plan de gestion et le plan de gestion du tourisme doivent être totalement harmonisés. L'implication de la communauté locale a jusqu'à présent été d'un grand soutien et jouera un rôle essentiel dans la protection et la gestion du bien et de la zone tampon.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān, Arabie saoudite, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- fournir une carte indiquant l'emplacement précis des sites patrimoniaux inventoriés mentionnés dans les zones proposées pour inscription et la zone tampon ;
- compléter et rendre accessible au personnel du site une base de données rassemblant les informations pertinentes pour chaque site d'art rupestre et d'inscriptions rupestres reconnus et inventoriés au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, avec des cartes claires établies dans le cadre d'un SIG ;

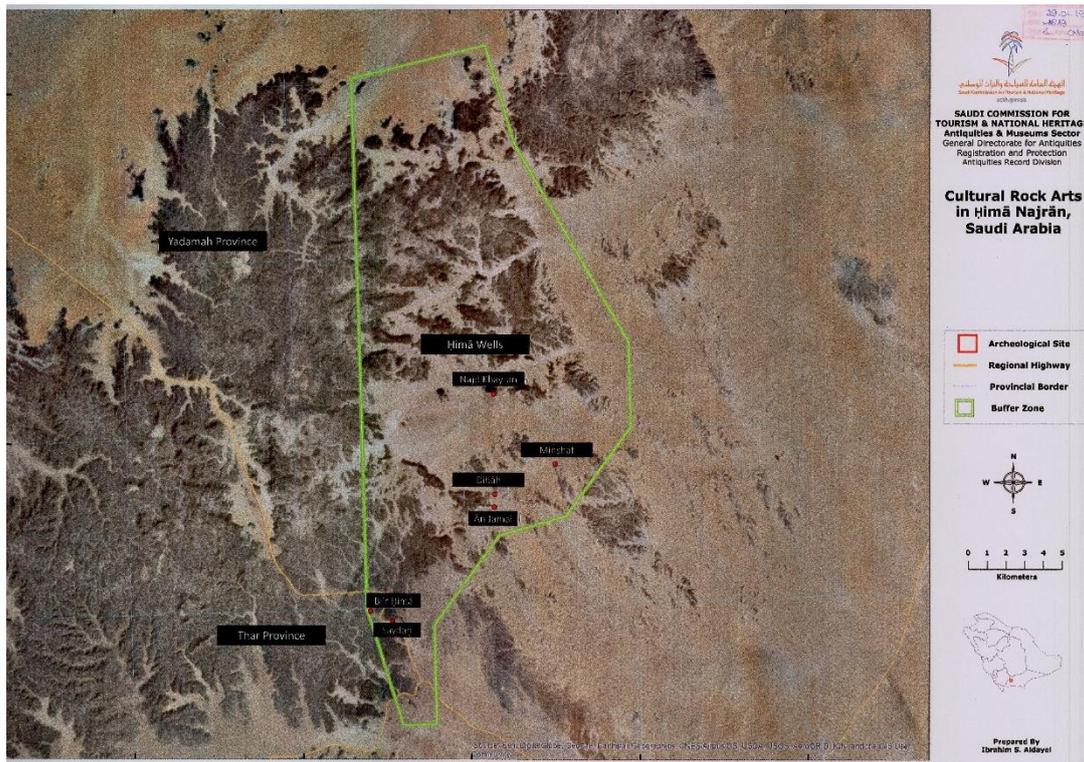
- réaliser des études d'impact sur le patrimoine pour tous les projets liés aux activités touristiques à Najd Khayrān avant leur mise en œuvre ;
- élargir la zone tampon afin d'y inclure Jabal al-Kawbab et des parties de Jabal al-Qāra ;
- concevoir et mettre en œuvre un programme de conservation et engager du personnel supplémentaire spécialisé dans la gestion du patrimoine, l'archéologie et la conservation de l'art rupestre ;
- concevoir et mettre en œuvre un programme de suivi qui identifie des indicateurs principaux mesurables, leur périodicité et les autorités responsables.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- a) entreprendre la restauration du mur en surface des puits et des canaux à Ḥimā sur la base d'une recherche archivistique et archéologique approfondie ;

L'ICOMOS recommande également que le nom du bien soit modifié pour devenir « Aire culturelle de Himā ».



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription